



Fond de revitalisation

Aide au recrutement : les fonds de revitalisation

Les TPE/PME de Seine-et-Marne qui souhaitent créer des emplois et recruter peuvent bénéficier de dispositifs d'aide à la création d'emploi.

Le fonds de revitalisation SFR

Prêt aux projets de développement

Un fonds de prêt de 1,35 millions d'€, en partenariat avec la Caisse d'Épargne Ile-de-France, permet de financer des prêts de 15 000 € par emploi CDI créé (prêt à taux zéro, sans affectation, sur une durée de 5 ans avec un plafond de 300 000 € par projet). L'objectif est de soutenir la création de 92 emplois pérennes jusqu'au 31 décembre 2022.

Fonds de subvention numérique

Deux lignes de subventions permettent la création ou la transformation d'emplois existants en emplois numériques : subvention de 3 000 € par emploi CDI créé (TPE et PME) et 1 500 € par transformation de poste (TPE). L'objectif est d'atteindre 35 emplois numériques pérennes au 31 décembre 2022.

Conseil en cybersécurité

Une enveloppe de subvention est dédiée au financement du recours à un cabinet spécialisé pour accompagner les entreprises dans les problématiques de cybersécurité avec un montant maximum de 9.000 € par entreprise : diagnostic cybersécurité, cybertest intrusif, sécurisation de leur réseau...

Le fonds de revitalisation Carrefour

Carrefour Hypermarchés s'engage aux côtés des acteurs économiques du département de Seine-et-Marne : il propose un dispositif de revitalisation visant à soutenir la création de 130 emplois pérennes d'ici avril 2023.

Prêt aux projets de développement.

Un fonds de prêt de 1 500 000 en partenariat avec la Caisse d'Épargne Île de France à taux bonifié et visant en priorité à financer le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) des entreprises

Fonds de subvention

Un fonds de subvention de 150 000 € pour la création d'emploi. 5 000 de subvention par emploi créé, dans la limite d'un tiers du nombre total des emplois accompagnés.

Le fonds de revitalisation, qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre de la loi de cohésion sociale adoptée en 2005 les groupes de plus 1000 salariés procédant à des restructurations affectant leur bassin d'emplois sont assujettis à une obligation de revitalisation de leur territoire.

Cette obligation vise à en compenser les impacts, en soutenant le développement ou l'implantation sur le territoire de PME et de projets créateurs d'emplois.

Pays
de
Meaux

 Meaux
Fiers de notre histoire

DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE

12, boulevard Jean Rose
01 83 69 05 00